

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025
Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251219-D2025-57-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

D2025-57 – Convention d'utilisation des déchèteries de Saint Lys et Saint Thomas gérées par la Communauté d'Agglomération du Muretain par les habitants de Fontenilles et Bonrepos-sur-Aussonnelle - Approbation

La présente convention figurant en annexe a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles les habitants de Fontenilles et de Bonrepos sur Aussonnelle peuvent accéder à la déchetterie de Saint-Lys et de Saint-Thomas.

La Communauté d'Agglomération du Muretain et DecoSET, avaient précédemment signé en 2023 une convention autorisant l'accès à la déchetterie de Saint-Lys pour les habitants de la commune de Fontenilles.

Aujourd'hui, les parties se sont de nouveau rapprochées afin d'une part, de résilier d'un commun accord la convention signée le 13/04/2023 au profit des usagers de Fontenilles et d'autre part, de convenir des termes d'une nouvelle convention au bénéfice des usagers de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle pour l'accès aux deux déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Muretain, situées sur les communes de Saint-Lys et Saint-Thomas.

En effet, par deux délibérations n° 2025.03.01 et 2025.03.02 en date du 07 mai 2025, le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a approuvé son retrait de la Communauté d'Agglomération du Muretain et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain au 1er janvier 2026.

A la demande de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, et en application de l'article 5 de ses statuts, DECOSET confie à la communauté d'agglomération du Muretain une partie de la mission de gestion de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les usagers de la commune de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

A cette fin, et en application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Muretain autorise, pour les seuls usagers des communes de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle (dès son adhésion rendue effective par arrêté préfectoral), l'accès aux déchèteries implantées sur le territoire des communes de Saint-Lys et Saint-Thomas.

L'accès sera réservé aux seuls particuliers et aux services municipaux des communes de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle, à l'exclusion de toute forme d'entreprise ou d'activité économique.

L'objet de la convention est strictement limité à l'accès et à l'utilisation des déchèteries de Saint-Lys et Saint-Thomas par les usagers de la Commune de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

La Communauté d'Agglomération du Muretain ne pourra intervenir au-delà de cette limite dans la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés des usagers de ces deux communes qui demeure de la compétence de DECOSET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

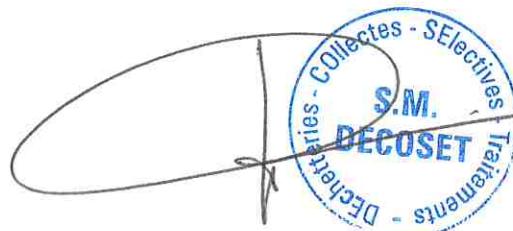
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des déchèteries de Saint-Lys et Saint-Thomas gérée par la Communauté d'Agglomération du Muretain par les habitants de Fontenilles et Bonrepos-sur-Aussonnelle dans les conditions de la convention annexée;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention intitulée Convention d'utilisation des déchèteries de Saint-Lys et Saint-Thomas de la Communauté d'Agglomération du Muretain par les habitants de Fontenilles et Bonrepos-sur-Aussonnelle.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BERTORELLO".